

Règlement Randonnée en Nocturne

Article 1 – L'organisation La Foulée des Combes est organisée par l'Amicale Sportive des Anciens Elèves des Moussières (39).

Art. 2 – La randonnée en nocturne est une épreuve non-chronométrée d'environ 7km et 150m de dénivelé positif. Le départ est libre (individuel ou en famille) entre 17h30 et 19h. Il est conseillé d'adapter l'horaire de votre départ au niveau de votre groupe, afin de terminer la boucle au plus tard à 22h.

Art. 3 – L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours selon les contraintes météorologiques, de sécurité ou d'environnement notamment.

Art. 3 – Participation à la randonnée en nocturne est ouverte à tous. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte.

Art. 4 – L'organisateur se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscriptions pour des raisons de sécurité ou d'environnement notamment.

Art. 5 – Inscription Randonnée en nocturne : Deux moyens d'inscriptions sont prévus : par internet jusqu'au samedi midi (jour de la randonnée) et sur place de 17h30 à 19h. Les tarifs d'inscription sont de 4 euros par internet pour toute personne à partir de 12 ans et de 3 euros pour les personnes de moins de 12 ans. Pour les inscriptions sur place ces tarifs sont majorés de 1 euro. Les frais d'inscriptions comprennent : un parcours balisé et sécurisé & un ravitaillement à mi-parcours.

Art. 6 – Équipement : Pendant la randonnée, chaque participant doit porter une frontale et un gilet jaune, afin d'être bien visible sur la route. Chaque individu ou chaque famille, doit être en possession d'un téléphone portable. Les randonneurs prendront garde à porter des vêtements et chaussures adaptés aux conditions météorologiques du moment et au profil montagneux du parcours (vêtements chauds et imperméables, bonnet, casquettes, chaussures avec accroche suffisante notamment sur terrain humide).

Art. 7 – Balisage - Le balisage du parcours est fait avec de la rubalise et avec des bougies led. Le balisage est posé environ 1 heure avant le premier départ et sera retiré immédiatement après le passage du dernier randonneur. Un groupe de « fermeurs » est mis en place pour cela.

Art. 8 – Sécurité : **chaque participant doit venir annoncer son départ et doit obligatoirement annoncer son retour au même endroit une fois la boucle terminée !** Tout randonneur se doit de porter assistance à tout randonneur blessé ou se trouvant dans une situation ne lui permettant pas de poursuivre la randonnée. Tout randonneur ne prenant pas le départ se doit d'en avertir immédiatement l'organisateur

Art. 9 – Assurance - L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement auprès d'Allianz. Chaque participant doit se assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports en pleine nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol : sur le parcours, aux alentours du stade d'arrivée/départ et sur les parkings notamment.

Art. 10 – Obligations des participants - Respect de l'environnement : La randonnée en nocturne est organisée dans le respect de la protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera l'exclusion à participer à une prochaine édition: par exemple jet de ravitaillement dans la nature, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore, déchets abandonnés sur place. Code de la route : L'organisateur met tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité tout au long du parcours. Tout randonneur se doit de respecter le code de la route, lorsque le tracé emprunte ou traverse spécialement une route. Respect des bénévoles et des organisateurs : Tout randonneur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine d'exclusion.

Art. 11 – Droits d'image – Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître au moment de la course et ensuite. Les participants reconnaissent à l'organisation et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Art. 12 - Acceptation du règlement de l'épreuve - Modification En acquittant son inscription, chaque participant confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve aucune. L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps

